

À monsieur le maire
Mairie de Sainte-Anne d'Auray
10 place Nicolazic
56400 SAINTE-ANNE D'AURAY

Objet : Piste cyclable

Type : Lettre ouverte

Monsieur le maire,

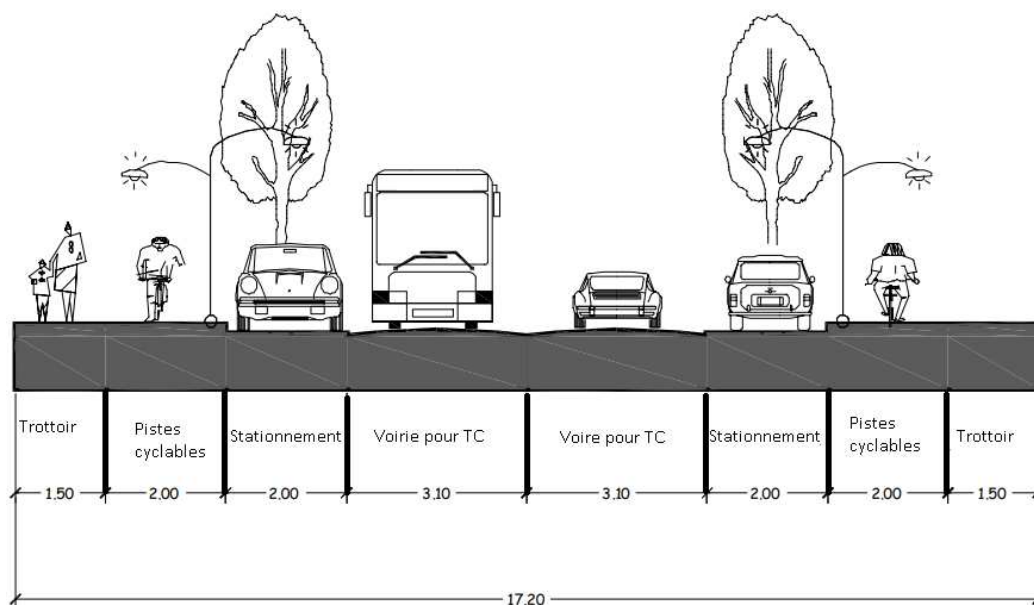
Nous vous remercions pour votre réponse à notre interrogation sur les pistes cyclables. Votre réponse ne nous convient que partiellement et en ce sens, nous aspirons à vous transmettre à nouveau notre réflexion.

En préambule, nous tenons à vous faire part de notre perplexité tant sur la forme que sur le fond de votre courrier :

- Sur la forme, nous nous étonnons de réceptionner d'une part par mail un courrier en format word non signé, et d'autre part le même courrier dans notre boîte-aux-lettres sans signature de votre main.
- Sur le fond, nous laisserons à vos propres écrits le fait qu'une analyse succincte d'une loi permet d'affirmer que cette dernière est imparfaite. Pour ce qui nous concerne, nous n'avons pas la légitimité de l'affirmer expressément et nous nous appliquons à honorer l'adage « dura lex sed lex ». Considérant vos propos, nous vous invitons dès lors à saisir le député de circonscription afin qu'il puisse prendre ce sujet à corps pour faire clarifier cette loi.
- Enfin, nous sommes surpris d'apprendre qu'un texte codifié ne formule que des directives et non des obligations... Par contre, nous savons que comme toutes les obligations qui incombent aux collectivités territoriales, le non respect des dispositions prévues par l'article L. 228-2 du code de l'environnement peut aboutir à l'annulation des délibérations approuvant le projet soit par la voie d'un déferé préfectoral, soit à la demande d'un administré ou d'une association d'utilisateurs cyclistes qui en ferait la demande.

Nous avons connaissance que les largeurs de la rue du Général de Gaulle (une dizaine de mètre voire moins à certains endroits) ne permettent pas d'honorer tous les besoins. En effet, comme le montre le schéma ci-après, il faudrait un minimum de 17m de largeur pour coupler à la route des places de stationnement, des pistes cyclables et des trottoirs. Là n'est donc pas notre critique car nul ne peut

réaliser ce qui est irréalisable. En ce sens, l'article L228-2 du code de l'environnement, que vous reprenez justement dans votre lettre, vous autorise à ne pas faire ce qui est impossible mais ne vous donne pas le droit de faire ce qui est interdit, à savoir des pistes cyclables sur des trottoirs.



Extrait du guide d'aménagement de voirie de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Vous tentez donc de justifier votre manquement aux règles de sécurité par la création « d'aires piétonnes » qui permettent, nous vous rejoignons sur ce point, d'accommoder la circulation des piétons à celle d'autres moyens de locomotion selon des règles précises et définies.

Seulement, comme le rappelle très souvent la Sécurité Routière (voir entre autre Certu, « aire piétonne ») les trottoirs sont des espaces réservés dans une rue à la circulation exclusive des piétons et ne peuvent être assimilés à une aire piétonne. Elle considère aussi que le trottoir « *ne peut être ni un espace partagé, ni une aire piétonne, ni un espace aussi pour les cyclistes et les Engins de Déplacement Personnel (EDP), ni une voie verte* ». Elle rappelle régulièrement l'article R412-34 : I bis et l'interdiction aux cycles de rouler sur les trottoirs à l'exception des enfants de moins de 8 ans.

Si toutefois nous admettions cette aire piétonne, alors nous admettrions aussi être complices de la suppression de trottoirs pour créer une sorte de « trottoir partagé », ce qui pour nous est inconcevable en l'état actuel des textes et des recommandations.

De votre côté, vous avez choisi d'outrepasser les règles en tentant de créer ce qui tend à s'appeler effectivement un « trottoir partagé ». Nous sommes conscients de cette tentation qui consiste à empiéter sur les trottoirs pour satisfaire à la sécurité des cycles. Seulement, comme le rappelle avec

force le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) dans son dernier rapport sur le sujet, il persiste à ce jour une interdiction réglementaire.

Nous considérons donc préférable de ne pas vouloir faire de mélange de genre, de ne pas créer des irrégularités pour tenter de satisfaire à tous, mais au contraire d'accentuer sur la lisibilité, la clarté du cheminement et interdire tout simplement les cycles sur les trottoirs en argumentant objectivement une largeur insuffisante de la rue du Général de Gaulle.

Afin de garantir la responsabilité de notre administration, nous souhaiterions que vous interrogiez monsieur le préfet ainsi que le délégué à la sécurité routière régie par l'arrêté du 27 avril 2017.

Faute d'action de votre part d'ici la fin d'année, nous ferons le nécessaire pour interroger nous-mêmes ces deux représentants.

Veuillez accepter, monsieur le maire, nos respectueuses salutations.

M. Yvan JOUNOT & M. Erwan THOMAS
Elus municipaux

